REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal de Lampertheim
du 29 avril 2026

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

M. Maxime SCHOTT est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame FABRE : « Bonsoir à tous, ravie de vous accueillir pour cette séance un peu technique mais indispensable pour notre collectivité puisqu'elle aura trait essentiellement aux éléments financiers et budgétaires. Donc on est parti pour 2 ou 3 h quand même, mais on a, à boire, n'est-ce pas Daphné ? Donc c'est déjà pas mal. Avant de commencer la lecture de l'ordre du jour, je vous propose de passer la parole à notre secrétaire de séance, Maxime SCHOTT, de par son jeune âge, et de procéder, si tu veux bien, à la lecture de qui est là et pas là. Je te remercie ».

Monsieur SCHOTT : « Bonsoir à toutes et à tous ».

Monsieur SCHOTT procède à l'appel.

Etaient présents :

Murielle FABRE, David GAENG, Séverine BORNERT, Laurent ADAM, Nicolas BORNERT, Fabienne BLUEM, Georges FESSEL, Patrick MALTES, Catherine ERB, Yannick KOESTER, Chrystelle LABORDE, Anne KOCHER BARBIAN, Daphné HAESSIG DENANS, Hervé JENNER, Nathalie TROG, Maxime SCHOTT, Dominique BRENNER, Didier BOLLENBACH, Yvan KUNTZMANN, Audrey HEPP.

Etaient absents :

Céline DAUM a donné procuration de vote à Murielle FABRE

Eric GOBERT a donné procuration de vote à Laurent ADAM

Isabelle FONTAINE, absente excusée. Ne donne pas procuration de vote.

Madame FABRE : « Voilà. Merci Maxime. Donc le quorum est atteint, on va pouvoir ouvrir cette séance. Pour l'ordre du jour, s'en suivra l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er avril 2026. Puis, dans le cadre de l'organisation et de la représentation du Conseil municipal, les délégations du Conseil municipal aux maires sur certaines attributions en application de l'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales. Puis nous passerons au point financier avec, en finance, le Compte Financier Unique 2025, l'affectation des résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026 ; dans le cadre des finances, toujours le vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026. Et puis nous terminerons avec l'approbation du budget primitif 2026 ».

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2026

I. Organisation et représentation du conseil municipal

3. Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

II. Finances

4. Finances - Compte Financier Unique 2025 –
5. Affectation des résultats de clôture 2025 au Budget Primitif 2026
6. Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 - Maintien
7. Finances – Budget Primitif 2026 – Approbation

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal désigne en début de chaque séance un secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Maxime SCHOTT en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026

Madame FABRE : « S'agissant de l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026.

Y-a-t-il des questions, des observations ou des remarques sur ce dernier ? S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

3 abstentions. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1er avril 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 ABSTENTIONS (M. BOLLENBACH - Mme HEPP – M. BRENNER)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Point 3 : Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame FABRE : Le point numéro 3, donc délégation du pouvoir du Conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Donc je ne vais pas vous en faire lecture puisque vous en avez été destinataire dans le cadre de la liasse qui vous a été adressée pour le Conseil municipal. Simplement vous rappeler que, comme dans toute commune de France et de Navarre, il s'agit aujourd'hui d'adopter une délibération relative aux délégations de pouvoir qui sont accordées au maire, conformément bien évidemment au code général des collectivités territoriales. L'objectif est simple, être efficace bien évidemment, être réactif surtout, et agir dans la continuité du service public et dans la gestion quotidienne. Donc concrètement et à l'instar de ce qu'on a pu faire aussi en 2020, même si il y a eu des ajustements, notamment réglementaires, il s'agit de pouvoir prendre un certain nombre de décisions courantes en matière financière, de gestion du patrimoine, de marchés publics ou encore d'actions juridiques, sans forcément devoir à chaque fois réunir le Conseil municipal. Donc il ne s'agit pas de dessaisir le Conseil municipal puisque de par la loi et de par le code général des collectivités territoriales, il m'appartient, en cas de délégation, de rendre compte et d'en informer le Conseil municipal si j'agis dans le cadre de ces délégations. Donc, c'est évidemment strictement défini par la loi. Ces délégations sont encadrées et donc contrôlées puisqu'il s'agit de prendre à chaque fois un arrêté qui est transmis au contrôle de légalité à la préfecture, donc, qui en vérifie évidemment la teneur tant dans le fond que dans la forme. Simplement, c'est un outil de bonne gestion, un outil surtout qui évite des délais inutiles, essentiellement aussi pour l'administration, de répondre plus rapidement aux besoins des habitants et surtout de garantir le bon fonctionnement de notre service public. Je pense qu'on est tous animés dans ce cadre-là, donc nous sommes dans un cadre connu, maîtrisé, transparent, utile. Je vous propose donc d'adopter cette délibération telle qu'elle vous a été présentée. Y a-t-il des questions ? ».

Monsieur KUNTZMANN : « Moi, j'avais juste une question sur le point 30 parce qu'en fait, en faisant relecture, ces grosso modo les délégations qu'on avait en 2020 et a été rajouté le point 30. Je ne sais pas à quoi ça correspond exactement. Si tu pouvais nous éclairer là-dessus ? ».

Madame FABRE : « Alors la délibération a été reprise dans le cadre des autorisations légales. Donc la question du numéro 30 a été purement et simplement rajoutée en tant que telle, sans qu'il y ait forcément une démarche particulière. Donc pour des informations plus techniques, il faudra s'adresser au DGS ».

Monsieur KUNTZMANN « D'accord, OK. C'était vraiment une question technique en fait ».

Madame FABRE : « C'est ça. Sachant que dans la plupart des délégations et sur les 30 points qui ont été réouverts, si on s'en réfère entre 2020 et 2026, le seul point qui a été soumis à information du Conseil municipal concernait les délégations liées à la préemption qui aujourd'hui sont inutiles puisque le droit de préemption, comme vous le savez, appartient à l'Eurométropole de Strasbourg et non pas à la commune. D'autres questions ?

S'il n'y a pas de questions supplémentaires, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions, point adopté. Je vous remercie ».

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Délègue directement au maire et le charge pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, pour un montant maximum de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans l'ensemble des zones ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, soit le pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (M. BOLLENBACH – M. KUNTZMANN)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Point 4 : Compte Financier Unique 2025

Madame FABRE : « Nous passons au point numéro 4. Finances dans le cadre du Compte Financier Unique 2025. Simplement vous rappeler aussi que ce soir, et les délibérations que nous allons prendre, ce ne sont pas juste des actes comptables, ce n'est pas juste des chiffres. C'est d'abord et avant tout un choix politique qu'on a souhaité clair, un choix politique porté par notre groupe et de facto s'il est voté ce soir par l'ensemble du Conseil municipal. Plusieurs éléments ce soir, un Compte Financier Unique, il va dire d'où l'on vient et de l'autre côté, un budget primitif, il va dire ce que nous allons vouloir faire. Entre les 2, le fil conducteur, il a été délibéré, en tout cas discuté, échangé le 1er avril dernier. Ce sont les orientations budgétaires. Je vous rappelle les lignes fortes que nous avons posées le 1er avril : prudence financière dans un contexte incertain ; maîtrise des dépenses sans dégrader le service public et surtout le maintien d'un niveau d'investissement utile et ciblé. Ce soir, donc, nous allons faire une chose, vous démontrer que ces engagements vont être cohérents avec les faits. Dans le cadre du CFU, plusieurs documents vous ont été transmis. Une note de synthèse que je vais avoir le plaisir de vous détailler un tant soit peu et une délibération accompagnée de son document. Vous rappeler donc que le Compte Administratif de l'exercice 2025 se présente comme suit.

En investissement, résultat de clôture de l'exercice, moins 90 510,06€, en fonctionnement 998 094,39€ pour un total de 907 584,33€. Le Compte Financier Unique 2025 fait donc apparaître un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 25 960,00€, un résultat cumulé de 881 624,33€, les 907 584,33€ du total moins les restes à réaliser en dépenses d'investissement. Vous a été rajouté, précisé, également envoyé sauf erreur de ma part ce soir par mail, des annexes complémentaires donc liées au budget vert qui est aujourd'hui une obligation légale qui ne sert pas à grand-chose mais qui vous permet juste de voir peu ou prou les éléments d'actions et de dépenses en matière environnementale. Elles doivent exister dans le cas du CFU 2025 et donc elles sont annexées à la présente délibération, et elles ont été annexées au document qui vous a été transmis. S'agissant de la note de synthèse, quelques éléments non pas de préambule mais d'explication. C'est un document qui aujourd'hui est obligatoire dans le cadre de notre commune et de sa strate de plus de 3500 habitants. Vous avez des éléments sur la section de fonctionnement, sur la section d'investissement, répartis par les dépenses et les recettes réciproques. Je ne vais pas vous lire tous les chiffres puisque je suppose que vous en avez tous et toutes pris en compte et ardemment lu tous les éléments. Vous verrez simplement donc que la réalisation par chapitre entre le BP 2025 et le CFU vous montre en fait les chiffres réalisés par rapport au prévisionnel. Vous voyez donc que sur la section réelle de fonctionnement, c'est 2 607 608,00€ rapportés aux recettes réelles de la section de fonctionnement à 2 804 187,00€. Sur les dépenses d'investissement, nous avons fait ou effectué 531 047,67 € de dépenses. Vous avez aussi un diagramme qui vous l'explique avec le rappel des actions réalisées dans ce cadre-là, que ce soit en immobilisations corporelles ou incorporelles, ainsi que la question financière. Et puis en recettes d'investissement donc 606 693,83€. Je reviendrai sur l'affectation des résultats ensuite. Le Compte Financier Unique donc présente le résultat de clôture que je viens de vous préciter. Et simplement vous rappeler qu'il s'agit d'une photographie qui, à mon sens, est quand même révélatrice d'une gestion qui a été sérieuse, rigoureuse et responsable. Ce n'est pas une histoire théorique qui est racontée par ces éléments chiffrés, par cette note de synthèse. Ça raconte d'abord et avant tout ce qui a été fait en 2025 par l'action municipale. Et pour résumer, on peut dire qu'on a tenu la mairie, ou en tout cas on a tenu la maison et on a tenu les chiffres. Les dépenses ont été maîtrisées. Le budget 2025, vous l'avez vu, prévoyait 3,6 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, nous en avons réalisé 2,7 millions. Ce n'est pas le hasard, c'est le fait d'une gestion rigoureuse à l'euro près. Cela signifie près de 900 000€ d'écart entre le

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

prévisionnel et le réalisé. Tant mieux. Ce n'est pas de la chance, c'est surtout un choix politique de travailler ardemment pour que chaque euro dépensé soit 1€ qui soit compté. Et dans un contexte d'inflation, de hausse des charges et de contraintes nationales, c'est vrai qu'on aurait pu subir tout cela de plein fouet. On a préféré anticiper, agir et travailler. Comment ? Nous avons optimisé les contrats d'énergie. Je rappelle que nous sommes passés aux LED. Nous avons encadré les coûts de délégation de service public, quoi qu'on en dise. Nous avons contrôlé les dépenses de fonctionnement, mais nous les avons contrôlées surtout et avant tout sans dégrader les services. Nous avons un excédent que l'on peut qualifier de solide. C'est un levier, ce n'est pas une fin en soi, mais quand un résultat de fonctionnement atteint de manière cumulée 881 624,00€, ce n'est pas du stock, c'est surtout un outil. Un outil. Pourquoi ? Parce qu'il nous permet de continuer d'investir sans emprunter, de ne pas augmenter nos impôts, et je pense que nos habitants nous en seront reconnaissants. Et puis surtout de sécuriser notre avenir. L'excédent, oui, va nous servir à financer nos investissements sans emprunter, en absorbant les charges et les hausses imposées par l'État. Et surtout, de ne pas augmenter la fiscalité. C'est finalement une traduction concrète de la ligne qui nous a toujours animés et qui continuera à nous animer en 2026 et suivant : prévoir, anticiper, prévenir, protéger. Sur les investissements en 2025, ce sont des investissements qui ont été ciblés, pas de dispersion, pas d'effet d'annonce, jamais chez nous. En 2025, nous avons investi plus de 530 000,00€ sur des projets concrets, sur l'amélioration des équipements publics, sur l'aménagement du cadre de vie, sur des étapes de projets structurants. Je pense à la maison de santé, projet d'importance, mais également au 1 place du Tilleul, du concret. Notre situation financière est saine. C'est un choix facilement assumable et assumé. La commune présente, il n'y a pas que moi qui le dis, une dette faible, une capacité d'autofinancement réelle et une gestion sans dérive. Ce n'est pas forcément neutre puisque dans le contexte national, il suffit de regarder un petit peu autour de soi lorsqu'on voit beaucoup de collectivités qui voient leurs marges disparaître. Et bien quand on fait le bilan, tant depuis 2020 que simplement celui de 2025, et bien on peut se féliciter que Lampertheim reste solide. Bref, pour conclure, le CFU démontre une chose essentielle, nous faisons ce que nous disons. C'est un petit peu notre leitmotiv, il était temps de le rappeler. Pourquoi nous avions annoncé de la rigueur, même si des fois les adjoints me tannent un peu quand je dis qu'un euro est 1€. Certes, elle est là, nous avions annoncé de la maîtrise, elle est là. Nous avions annoncé la responsabilité, elle est là. C'est aussi ce CFU 2025 qui marque la crédibilité de notre action municipale. Je pense qu'on peut toujours faire mieux. Je suis prête à toutes les propositions, mais en tout cas, aujourd'hui, force est de constater que la situation de la commune reste saine. Je vous remercie et je passe aux questions. S'il n'y a pas de question conformément au code général des collectivités territoriales, je me dois de sortir et je laisse la présidence de la séance au premier adjoint David GAENG ».

Monsieur GAENG : « Voilà donc, suite à la présentation qui a été faite du point 4 : Compte Financier Unique 2025, nous allons donc procéder au vote. Qui est pour l'adoption de ce point ? Qui souhaite s'abstenir ? 4 abstentions. Je vous remercie. Ce point est donc adopté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024 (1)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2025 (2)	Résultat de l'exercice 2025 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2025 (1-2+3)
Investissement	- 166 159,22		75 649,16	- 90 510,06
Fonctionnement	1 075 130,88	186 159,22	109 122,73	998 094,39
TOTAL	908 971,66	186 159,22	184 771,89	907 584,33

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 25 960 €
- Un Résultat cumulé de 881 624,33 € (907 584,33 € – 25 960 € = 881 624,33 €)

Les annexes du Budget Vert comportant une erreur technique dans l'édition du CFU 2025, elles sont annexées à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS (M. BOLLENBACH – Mme HEPP – M. KUNTZMANN – M. BRENNER)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

LAMPERTHEIM

Note de synthèse

Compte Financier Unique (CFU) 2025

Conseil municipal

Du 29 avril 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Préambule

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Lampertheim a décidé sa mise en place en 2024 (les communes ayant jusqu'en 2026 pour le déployer - le CFU deviendra ainsi le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027).

Le CFU 2025 qui vous est présenté constitue donc le deuxième exercice pour la commune de Lampertheim. Sa concordance a été vérifiée par la commune de Lampertheim et les services de la Trésorerie.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;

- Améliorer la qualité des comptes ;

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sommaire

I. Section de fonctionnement
  a. Dépenses de fonctionnement
  b. Recettes de fonctionnement
II. Section d'investissement
  a. Dépenses d'investissement
  b. Recettes d'investissement
III. Conclusion

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Le **Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lampertheim** présente les résultats suivants :

La section de fonctionnement :

- **Total des dépenses de fonctionnement :** 2 695 063,92 €
- **Total des recettes de de fonctionnement :** 2 804 186,65 €

Différence : + 109 122,73 €

Résultat 2024 reporté : + 1 075 130,88 €

Part affectée à l'investissement en 2025 : - 186 159,22 €
Résultat 2025 cumulé et de clôture : + 998 094,39 €

La section d'investissement :

- **Total des dépenses d'investissement :** 531 047,67 €
- **Total des recettes d'investissement :** 606 696,83 €

Différence : + 75 649,16 €

Résultat 2024 reporté : - 166 159,22 €

Résultat de clôture : - 90 510,06 €

Reste à réaliser : - 25 960,00 €
(RAR dépenses 25 960 €)

Résultat 2025 cumulé : - 116 470,06 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 262 000,00	2 715 028,34	3 977 028,34
	Recettes réalisées (1)	B	606 696,83	2 804 186,65	3 410 883,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 095 840,78	3 604 000,00	4 699 840,78
	Dépenses réalisées (1)	E	531 047,67	2 695 063,92	3 226 111,59
	Restes à réaliser	F	25 960,00	0,00	25 960,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	75 649,16	109 122,73	184 771,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-166 159,22	888 971,66	722 812,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-90 510,06	998 094,39	907 584,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-25 960,00	0,00	-25 960,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-116 470,06	998 094,39	881 624,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Extrait du CFU 2025 (informations générales et synthétiques)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

I) Section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

BP 2025 : 3 604 000 €

CFU 2025 (dépenses totales 2025) : 2 695 063,92 €

	BP 2025	CFU 2025
Charges à caractère général	1 220 050 €	1 193 167,49 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 160 000 €	1 045 374,02 €
Virement à la section d'investissement	609 919 €	0 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections et dotation aux amortissements	90 000 €	87 456,32 €
Autres charges de gestion courante	348 536 €	225 295,21 €
Charges financières	40 500 €	23 911,23 €
Atténuations de produits	112 000 €	107 358 €
Charges exceptionnelles et dotation aux provisions	22 995 €	12 501,65 €
TOTAL	3 604 000 €	2 695 063,92 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Dépenses réelles de la section de fonctionnement : 2 607 608 €
(sans les dotations aux amortissements :
2695 063,92 – 87 456,32 € d'amortissements
= 2 607 607,60 €)

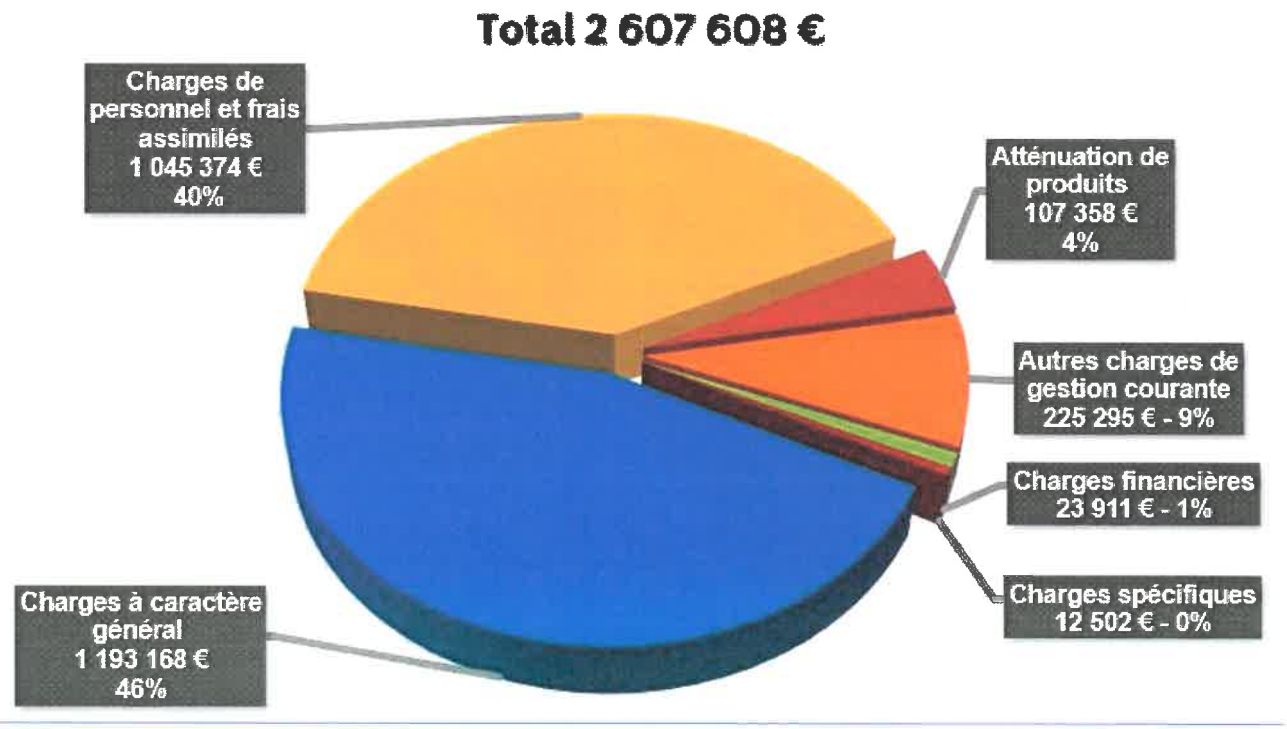

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

2. Les recettes de fonctionnement

BP 2025 : 3 604 000 €
CFU 2025 (recettes totales 2025) : 2 804 186,65 €

	BP 2025	CFU 2025
Résultat de fonctionnement reporté en excédent	1 007 848 €	0 €
Atténuation de charges	4 489,34 €	5 020,11 €
Produit des services, du domaine et ventes diverses	70 800 €	62 956,28 €
Fiscalité locale	2 201 700 €	2 239 734,85 €
Impôts et taxes	210 039 €	203 529,40 €
Dotations subventions et participations	146 000 €	171 289,55 €
Autres produits de gestion courante	82 000 €	119 477,79 €
Produits financiers	0 €	2 178,67 €
TOTAL	3 604 000 €	2 804 186,65 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Recettes réelles de la section de fonctionnement : 2 804 187 €

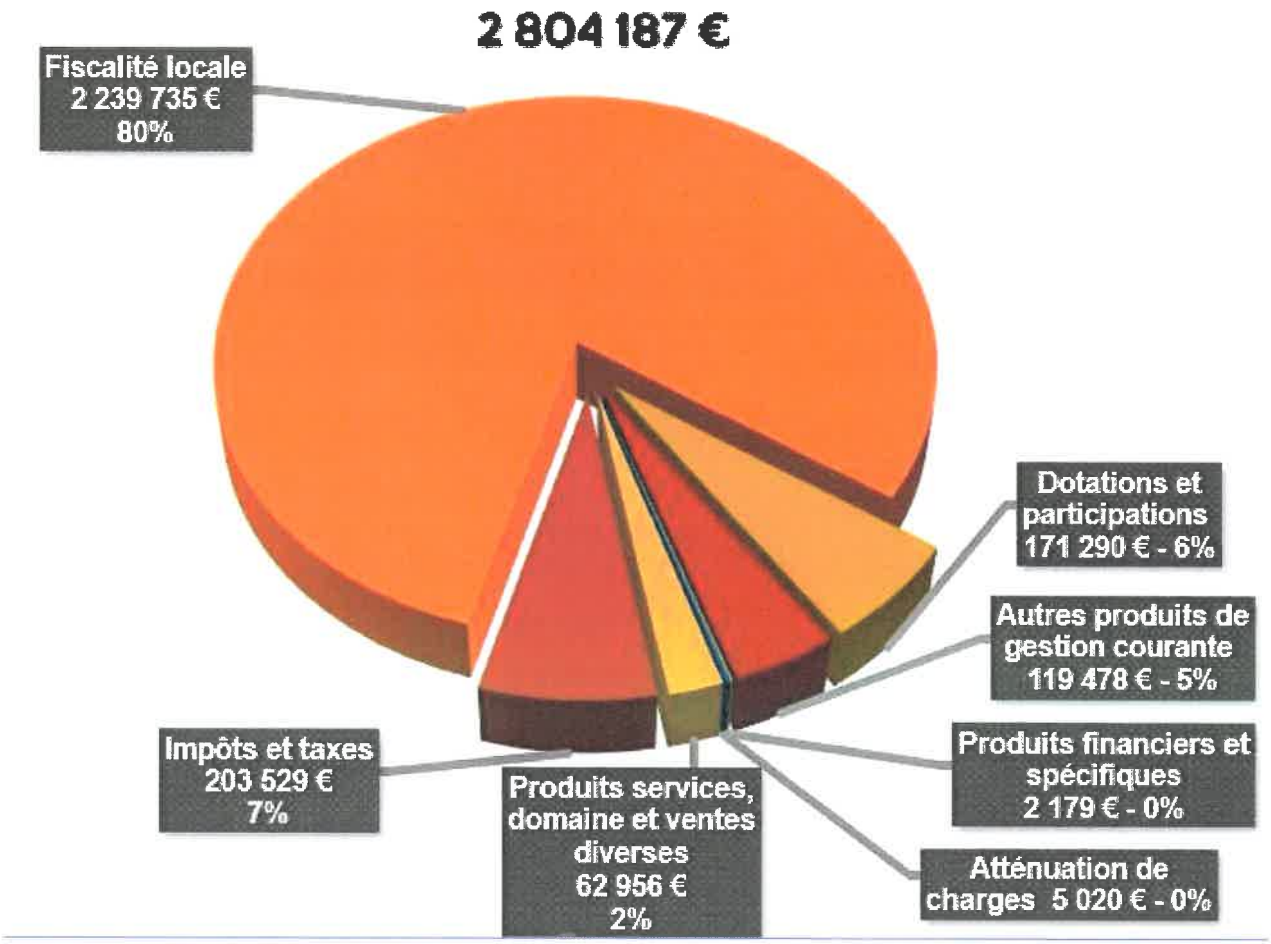

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

II) Section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

BP 2025 : 1 262 000 €
CFU 2025 (dépenses totales 2025) : 531 047,67 €

	BP 2025 (vote + RAR)	CFU 2025
Solde d'exécution négatif reporté	166 159,22	0
Remboursement emprunt en capital	85 000	75 757,08
Immobilisations incorporelles	88 200	59 943,60
Immobilisations corporelles	734 210	395 346,99
Immobilisations en cours	188 430,78	0
TOTAL	1 262 000	531 047,67

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Dépenses réelles de la section d'investissement :
531 048 €

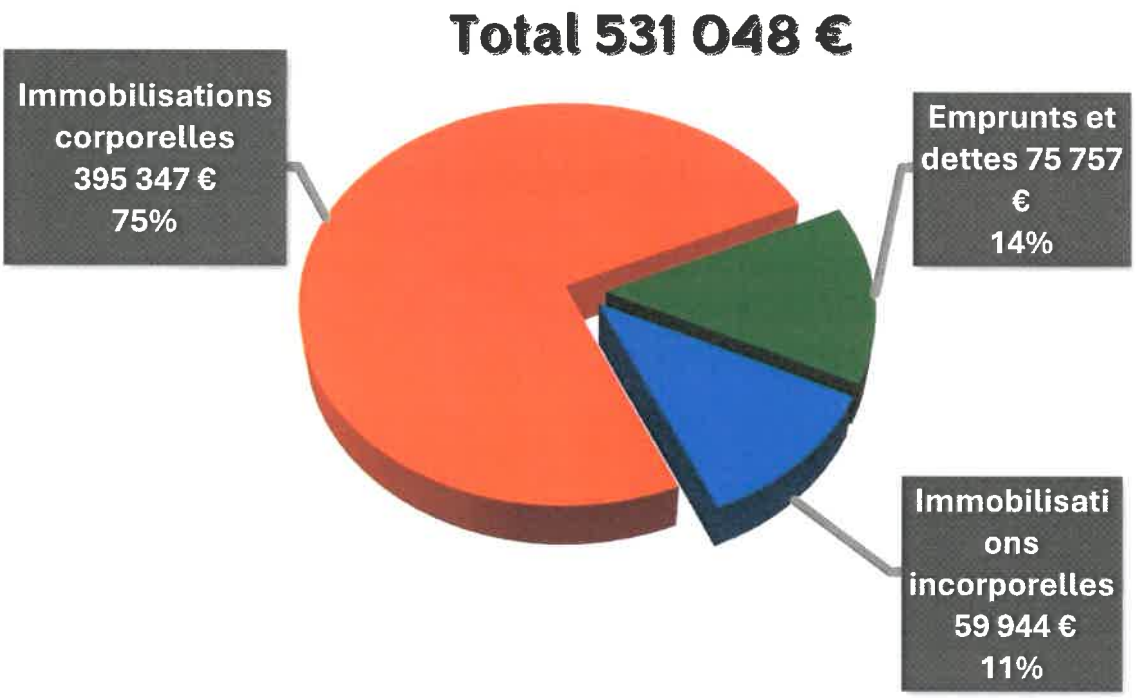

Immobilisations corporelles : 395 347 €

- 100 % LED (solde) : 91 523 €
- Cimetière : 86 730 €
- Achat de terrains nus : 66 008 €
- Aires de jeux : 31 854 €
- Mobilier : 28 807 €
- Travaux sur bâtiments (mise en conformité électrique, BAES...) : 21 188 €
- Matériel informatique : 16 592 € €
- Matériel et outillage technique : 14 891 €
- Parking Eglise catholique : 12 675 €
- Chemin piétonnier (agrès rue Pfulgriesheim) : 8 850 €
- Autres

Immobilisations incorporelles : 59 944 €

Dont études/honoraires pour :

- Végétalisation des cours d'écoles
- Projet « 1, place du Tilleul »
- Projet « Maison de santé »

Emprunts et dettes : 75 757 € - pour le complexe sportif et culturel

Remboursement de capital d'emprunt : 75 757 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

2. Les recettes d'investissement

BP 2025 : 1 262 000 €
CFU 2025 (recettes totales 2025) : 606 696,83 €

	BP 2025 (vote + RAR)	CFU 2025
Virement de la section de fonctionnement	609 919	0
Opération d'ordre de transfert (amortissements)	90 000	87 456,32
Dotations, fonds divers	326 381	334 987,66
Subventions d'investissements	235 700	184 252,85
TOTAL	1 262 000	606 696,83

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Principales recettes d'investissement en 2025 :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 186 159,22 €

- Fonds de Compensation pour les Taxes sur la Valeur Ajoutée : 138 030 €

- Taxe d'aménagement : 10 798 €

- Subventions : 184 252 €
  (Fonds Vert 2023 et CEE pour le 100 % LED - Région Grand Est pour les études et pour les agrès rue de Pfulgriesheim – CeA pour les casiers – CAF pour les travaux de modernisation des crèches)

- Dotation aux amortissements : 87 456,32 €

Recettes réelles de la section d'investissement : 519 241 €
(sans les dotations aux amortissements :
606 696,83 € - 87 456,32 € = 519 240,51 €)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

III) Conclusion

Le Compte Financier Unique 2025 se clôture de la manière suivante avec une affectation des résultats de clôture de 2025 au BP 2026 qui se présente ainsi :

Compte Financier Unique 2025

Il fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

Section d'investissement :	- 90 510 ,06 €
Section de fonctionnement :	+ 998 094,39 €
TOTAL =	+ 907 584,33 €

Et un résultat cumulé 2025 de : + 881 624,33 €

(907 584,33 – 25 960 € de Reste à réaliser = 881 624,33 €)

Affectation des résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026

Il fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

Section de fonctionnement :	
Résultat de clôture 2025 :	+ 998 094,39 €
Affectation au 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	
(recettes de fonctionnement) :	881 624,33 €
Affectation au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	
(- 90 510,06- 25 960 de RAR négatif =- 116 470,06) :	116 470,06 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2025 : - 90 510,06 €

Affectation au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

(dépenses d'investissement) 90 510,06 €

L'intégration des résultats de clôture 2025 et des excédents de fonctionnement du CFU 2025 au budget primitif 2026 participera à la construction de ce dernier.

LAMPERTHEIM - LAMPERTHEIM - CFU - 2025

IV – ETATS ANNEXES	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non codées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations incorporelles	59 943,00	41 716,00	0,00	0,00	18 225,60	0,00
A155	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	113 261,06	3 253,60	0,00	0,00	109 997,46	0,00
A125	Constructions	111 463,42	12 540,75	0,00	0,00	98 283,67	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	10 228,10	6 850,00	0,00	0,00	1 378,20	0,00
A135	Réseaux divers	91 622,39	91 622,39	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et outillage	18 195,17	2 603,91	1 150,31	2 640,13	11 401,82	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	50 260,15	12 568,20	0,00	648,60	31 252,20	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		455 974,31	679 105,91	1 550,31	3 888,82	274 345,35	0,00

Point 5 : Affectation des résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026

Madame FABRE : « Merci David pour cette présidence hautement menée et je vous propose de passer au point suivant qui est un point tout autant technique mais indispensable puisqu'il s'agit d'affecter nos résultats de clôture 2025. Au budget primitif 2026. Selon la délibération qui vous a été proposée, conformément aux résultats dont je vous ai fait part, il est proposé de mettre à la section de fonctionnement au 002, résultats de fonctionnement reporté en recette 881 624,33 €. À la section d'investissement, il vous est proposé d'affecter au 001, solde d'exécution de la section d'investissement reportée (dépenses d'investissement) 90 510,06€. Décidez également d'affecter 116 470,06€ qui correspondent au déficit de la section d'investissement des 90 510,00€ rapportés aux 25 960,00€ de reste à

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

réaliser, évidemment négatif puisque c'est un reste à réaliser. Soit moins 116 476,00€ au compte 1068.

Je suppose qu'il n'y a pas de question puisqu'on est sur quelque chose de très formel et de formalisé ? S'il n'y a pas question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la commune de la façon suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2025	**Affectation au budget primitif 2026 communal**	**Compte D'affectation**
Section de fonctionnement	998 094,39 €	881 624,33 €	002 : Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
Section d'investissement	- 90 510,06 €	90 510,06 €	001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses d'investissement)

DECIDE d'affecter 116 470,06 € (- 90 510,06 € – 25 960 € de RAR négatif = - 116 470,06 €) d'excédent de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget Primitif 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 6 : Finances - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 - Maintien

Madame FABRE : « Nul doute que le prochain point fasse autant l'unanimité puisqu'il s'agit du vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026. Et sans surprise, bien évidemment, nous sollicitons et nous proposons le maintien. Donc, en 2025, les taux d'imposition s'établissaient comme suit, taux de la taxe d'habitation qui, vous savez, est compensé à 16,11%, taux cumulé de la taxe sur le foncier bâti 27,03% et taux de la taxe sur le foncier non bâti 61,70% ».

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux.

Suite à la réforme engagée sur la fiscalité locale, plusieurs modifications ont été apportées au « panier fiscal » perçu par les communes.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparait des ressources communales, seul un produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera perçu par les communes et calculé en fonction du taux de 2019, soit 16,11% à Lampertheim. Il est toutefois nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation en 2026.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, la commune de Lampertheim ne souhaite pas modifier ses taux en 2026.

La taxe sur le foncier non bâti ne connaît pas de modification en 2026 et continue d'être perçue par les communes.

En 2025, les taux d'imposition s'établissaient comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 16,11 %
- Taux (cumulés) de la taxe sur le foncier bâti : 27,03 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 61,70 %

Madame FABRE : « Est ce qu'il y a des questions sur ce point ? Je suppose que non, puisqu'on est tous satisfaits, puisqu'on est tous citoyens nous-mêmes aussi. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre, Qui s'abstient ? Point approuvé à l'unanimité, je vous remercie ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 et de les fixer à :

- Taux de la taxe d'habitation : 16,11 %
- Taux (cumulés) de la taxe sur le foncier bâti : 27,03 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 61,70 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 7 : Finances - Budget Primitif 2026 - Approbation

Je vous propose de passer au point : Finance budget primitif 2026 dans le cadre de son approbation. Vous êtes donc appelés à statuer sur le budget primitif 2026 que je vais avoir l'honneur de vous présenter. Qui s'arrête en fonctionnement à hauteur de 3 600 000,00€ et en investissement à hauteur de 1 025 000,00€, soit un budget total de dépenses de

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

fonctionnement et d'investissement de 4 625 000,00€. Sur la présente délibération vous m'autoriserez donc aussi à gérer l'encours de la dette communale, à y passer le cas échéant les actes nécessaires et évidemment à procéder au virement de crédit d'article à article et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement ; à procéder également à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, hors dépenses du personnel, au sein de la section d'investissement et la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédit n'entraînent pas évidemment une insuffisance de crédit nécessaire au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Et par là même aussi forcément de signer des décisions et documents utiles pour les transmettre aux représentants de l'État, puisque il y a un élément à soumettre, évidemment, ce budget au contrôle de légalité.

Vous avez été destinataire d'une très belle note de synthèse sur la présentation du budget et je vais vous en faire la lecture. Donc on vous a rappelé que dans le cadre actuel et la conjoncture sur les finances locales, il y a évidemment une progression des dépenses compte tenu du contexte macroéconomique dans lequel on est, même s'il est tendu. Vous connaissez les effets de l'inflation et les effets de l'inflation dit panier du maire sur le coût des collectivités. Avec évidemment des postes d'achat avec une hausse persistante, des coûts énergétiques, l'augmentation des charges du personnel notamment liée aux décisions prises par l'État. Une enveloppe globale de DGF, Dotation Globale Forfaitaire qui, si elle est maintenue en 2026, vous le savez, je vous l'avais annoncé lors du DOB pour la commune, elle diminue beaucoup. Et puis une revalorisation des bases locatives qui va entraîner une légère hausse des recettes fiscales, mais évidemment insuffisante, à la hauteur de ce qu'on aimerait pouvoir avoir ou bénéficier compte tenu de notre fiscalité. Vous rappelez que nous comptons aujourd'hui 3508 habitants au 1er janvier, avec une élaboration du budget qui s'inscrit dans un contexte de tensions. Sur les charges de fonctionnement, on a aussi, et on vous le rappelle, engagé un important travail d'optimisation de nos dépenses. On continue, puisque on l'annonce chaque année, mais c'est vraiment le travail qui est fait annuellement, de rechercher en permanence les marges de manœuvre pour maintenir, voire réduire certains postes budgétaires le cas échéant, voire même supprimer certaines actions. Vous rappeler aussi qu'il y a eu la création, lors de la mandature précédente, de nouveaux services. Périscolaire, pôle bilingue, police municipale, guichet des titres d'identité que nous en souhaitons le maintien. Donc pour garantir aussi une qualité des services publics, il faut un effort particulier dans ce cadre-là. Et puis il faut qu'il soit et qu'il continue d'être performant. Donc il y a une logique d'amélioration continue du service à avoir. Il y a évidemment, on l'oublie souvent, mais la question de la sécurisation aujourd'hui juridique des actes est essentielle. La responsabilité qui est portée par le maire est prioritaire aussi face aux responsabilités pénales et civiles qui sont les nôtres. Nous subissons, je l'ai dit, l'impact de l'inflation. Nous subissons la hausse des coûts de l'énergie. Mais le fait d'avoir un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg nous permet de temporiser tant bien que mal et tant mieux. Plus l'effet positif aussi de la mise en service du relamping en LED qui nous permet d'avoir voilà une hausse, je dirais, contenue. La question sur la CNRACL, j'en avais parlé lors du DOB, sauf erreur de ma part. Donc la retraite pour les agents publics qui a une revalorisation progressive et fortement coûteuse, dont on espère à un moment donné qu'elle soit annulée ou en tout cas atténuée. Et puis, vous le savez, les

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

recettes qui continuent à se raréfier. Tout cela contribue à l'effet ciseau que nous voyons et que nous subissons. Mais pour autant, nous avons souhaité avoir un budget de fonctionnement stable. Quand je dis stable, c'est qu'il est ouvert aujourd'hui au niveau des crédits, globalement à la hauteur de 2025. Ce qui est quand même rarissime, sauf quand les collectivités sont dans des situations catastrophiques. Mais aujourd'hui, le budget 2026 s'établira à la même hauteur que le budget 2025. La répartition à l'intérieur, vous l'avez vu, est différenciée. Donc il a fallu finalement jouer au jeu des chaises musicales ou à Tetris pour permettre à la fois de prendre en compte les charges à caractère général qui elles, malheureusement ou heureusement, ont continué d'augmenter, de stabiliser, vous l'avez vu, les charges de personnel toujours à la même hauteur à laquelle on s'était engagé en 2021. C'est le cap fixé, c'est le cap que nous maintenons et c'est le cap qui sera le plus, peut-être pas forcément le plus simple à maintenir, mais en tout cas le cap sur lequel il faut aujourd'hui tendre. Nous continuons à faire un virement à la section d'investissement parce que c'est indispensable, sinon nous ne finançons pas nos actions d'investissement. Donc c'est là où il faut toujours avoir cette marge de manœuvre. Je vous ferai grâce des opérations d'ordre puisque là on est sur quelque chose de totalement comptable. Les autres charges de gestion courantes sont elles, en augmentation aussi pour différentes raisons qu'on a déjà explicitées, sur lesquelles on pourra revenir mais qui ne sont pas surprenantes. Et puis les charges financières qui tant bien que mal aujourd'hui se stabilisent compte tenu du fait que nous avons un emprunt non pas à taux fixe mais à taux variable. Et les charges exceptionnelles et dotations, comme son nom l'indique, les charges exceptionnelles restent exceptionnelles et donc on essaie de les appréhender le mieux possible. Donc nous avons, je ne sais pas si je dois dire, baisser tout de même notre budget à 0 à moins 0,001% c'est peu, on aimerait en faire plus. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais notre objectif, notre priorité que nous avions annoncé lors de notre réunion publique le 13 mars 2026, c'était de ne pas augmenter nos dépenses de fonctionnement de plus de 1%. Nous les baissons. Donc on peut dire qu'on a déjà fait une première annonce et réalisées une première promesse, pour les charges à, caractère général optimisées. Donc pour le chapitre 011, je ne vais pas vous détailler et vous lire l'ensemble des focus que nous avons fait. Donc sur les coûts d'énergie, je pense que vous connaissez suffisamment le dossier maintenant pour savoir ce qu'il en est. Sur les questions des services publics en délégation de services publics qui ont été mis en place pour différentes raisons, mais d'abord et avant tout pour maintenir les services qui étaient sur la commune et qui répondent aussi à une question d'attractivité. Je ne vais pas rentrer dans le débat là, mais ça sera un vrai sujet aussi à un moment donné sur les questions de maintenance, nous avons souhaité continuer. Pour cela il faut des contrats de maintenance, mais comme tout un chacun, si vous faites de la maintenance chez vous, vous savez que cela va en hausse. Résultat aussi de l'inflation et des coûts de main d'œuvre. Les questions assurantielles sont une véritable difficulté pour la commune. On peut se féliciter de ne pas avoir trop de taux de sinistralité et trop de difficultés qui pourraient nous conduire à ne plus avoir d'assurance. Je vous rappelle que certaines collectivités en France aujourd'hui n'arrivent plus à s'assurer. Posez la question à La Wantzenau. La question des charges locatives qui, elles, augmentent naturellement du fait de la convention qui avait été mise en place par les précédentes mandatures lors de la réalisation des bâtiments place de Gaulle et donc impacte fortement aussi nos coûts.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Un focus aussi toujours attendu sur les dépenses de personnel et frais assimilés, puisqu'entre la hausse de la cotisation mais également l'action sociale que nous avons souhaité mettre en place, c'est à dire une protection sociale complémentaire et des tickets restaurant, il y a aujourd'hui une augmentation, mais on reste dans la trajectoire annoncée. Donc tant qu'on est dans ce qu'on a dit, c'est plutôt pas mal. Et puis vous allez, après, avoir aussi un focus sur certaines dépenses. Il me semblait important de montrer le coût de certains services, périscolaire, l'animation jeunesse avec le coût par enfant, le coût par habitant, celui des crèches, celui des écoles, pour montrer qu'il y a aussi des sous qui sont dépensés même s'ils ne sont pas forcément visibles dans ce cadre-là. Vous rappelez que nous faisons partie de évidemment de l'intercommunalité de l'Eurométropole de Strasbourg qui, elle, a plutôt tendance à pouvoir agir vers la commune. Des autres qui nous coûtent aussi puisque nous en faisons partie pour différentes actions qu'elles peuvent mener. Le centre intercommunal d'action sociale qui a été augmenté à la demande du SIVU, qui passe de 11 à 13€. Dans le cadre du SIVU Ravel de l'école de musique., vous constaterez que là, la part baisse et la part par élève aussi, puisque nous avons moins d'élèves.

Pour le coût de fonctionnement des bâtiments annuels. Vous avez donc là, pareil, un panorama qui vous donne un petit peu la répartition des grandes masses, puisque quand on voit un chapitre de fonctionnement, on ne se doute pas forcément de tout ce qu'il peut y avoir derrière. Vous avez également donc tout ce qui est bibliothèque, écoles, églises, atelier, CSC, tennis, foot, évidemment la mairie. Et on vous a fait le focus sur l'éclairage public pour vous démontrer qu'effectivement le coût baisse puisque nous sommes passés de 36 000,00€ en 2023 à € 29 000,00€. Donc on espère encore être dans le grignotage dans ce cadre-là. Sur les subventions en participation on vous refait le point entre ce qui a été versé en 2025 et les propositions 2026. Donc vous constaterez que pour le CCAS, c'est identique. Pour les associations communales, vous constaterez la hausse. Pour les associations extérieures, une légère diminution. Pour les subventions particulières pour différents éléments, que ce soit les cuves, les désherbeurs et autres, une enveloppe toujours identique puisque 635,00€ c'est le réel, mais nous aurons toujours 2000,00€. Pour le ravalement il n'y avait pas eu de demande de subvention, c'est pour ça que c'est à 0, mais nous réouvrons l'enveloppe à 5000,00€. Je rappelle que la question du ravalement, ce n'est pas la façade, c'est en fait un mauvais intitulé administratif. Nous avons aujourd'hui souhaité mettre en place un dispositif avec la CEA qui permet en fait une réhabilitation beaucoup plus efficace et beaucoup plus pertinente. Et la CEA, d'ailleurs, met autant au bout que la commune, ce qui fait une double subvention finalement pour les particuliers. Nous avons réouvert, évidemment, parce que les demandes sont d'ailleurs déjà en cours. Il y en aura d'autres pour les voyages scolaires. Pour la mission locale, c'est à l'identique et pour l'amicale, c'est lié aux sollicitations potentielles.

Sur l'emprunt à la dette de la commune, donc vous rappeler le capital restant dû, donc les 962 287,00€. Vous avez les différentes évolutions du taux évidemment. Et sur les questions des recettes, évidemment, si nous avons baissé nos dépenses, ça veut dire que nos recettes ont baissé de fait. La DGF puisque nous n'avons plus que 17 000,00€ au lieu de 238 000,00€ en 2014. Vous voyez la différence. Et puis les impacts potentiels liés aux décisions de l'État qui pourraient impacter nos autres partenaires. Sur la question de la fiscalité, je n'y

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

reviendrai pas puisque nous sommes sur un montant identique et donc grosso modo une masse qui sera peu ou prou celle de 2025.

Quelques autres focus sur les recettes que nous maîtrisons un petit peu plus. Celle concernant la location des locaux, vous rappeler que nous avons souhaité, dans le cadre des DSP, faire payer un loyer donc au service périscolaire qui en a la délégation, que ça reste gratuit pour les associations toute l'année, pour toutes les salles. Ça a été aussi un changement que nous avions mis en place puisqu'avant c'était une fois dans l'année. Nous avons souhaité une gratuité systématique. Pour les tarifs communaux, ils sont adossés aux annexes du BP, donc ils restent inchangés. Pour les revenus fonciers, nous estimons, notamment agricoles, nous estimons que ce sera peu ou prou identique à celui de 2025. Sur les questions de droits de place, je vous rappelle qu'on a mis en place des droits d'occupation du domaine public depuis 2021, ce qui nous permet d'avoir quelques subsides et qui restent tout à fait corrects par rapport à l'usage qui en est fait. On a également fait de par la loi et de l'obligation qui nous en est fait, de demander des occupations du domaine public dans le cadre du marché. Mais là pareil, c'est resté très faible. On reste de manière à pouvoir équilibrer notre coût de gestion en la matière et pour la partie donc investissement, sur les dépenses. Vous le voyez, on a un solde d'exécution négatif qui a été reporté. Force est de constater qu'il est plus bas que 2025, ce qui signifie que nous avons un tant soit peu résorbé aussi le déficit de l'année dernière, ce qui est peut-être positif. Notre remboursement capital a été amoindri. Nous n'avons pas d'immobilisations incorporelles, mais des immobilisations corporelles et en cours à hauteur de 600 000,00€ et de 25 000 € de restes à réaliser dont je vous ai parlé, qui concernent essentiellement donc les reliquats de paiement des études liées aux 3 projets entamés l'année dernière.

Sur les emprunts et dettes, le ratio de désendettement est très faible puisqu'il représente aujourd'hui 274,00€ par habitant. Je n'y reviendrai pas dessus puisque nous l'avons vu en large, en long, en détail et dans tous les sens lors du DOB. Rappeler par contre effectivement que nous n'emprunterons pas en 2026 pour réaliser nos investissements. Ce sera fait uniquement sur notre capacité d'autofinancement et sur les dépenses d'équipement 2026 en nouvelles dépenses, évidemment, un projet et le seul, la végétalisation. Quelques autres menus dépenses qui sont aujourd'hui indispensables dans ce cadre-là sur lequel évidemment il faut équilibrer les recettes. C'est le tableau qui vous est présenté derrière, sur lequel aussi nous avons le bonheur, la joie d'avoir quelques subventions qui concernent notamment la végétalisation des cours d'écoles. J'y reviendrai, je crois que c'est près de 60% finalement du projet travaux, mais les mobiliers à part, qui est subventionné. Et nous avons aussi d'autres éléments dans ce cadre-là et quelques dotations aussi. Tout ça pour vous dire, parce que je n'ai pas terminé, évidemment, que lorsqu'on a un budget primitif, c'est aussi l'occasion d'assumer nos choix politiques. Donc ce budget 2026, c'est en tout cas pour moi et pour nous un moment de vérité. Aujourd'hui, je vous l'ai dit, on a fait face à un autre choix. Ce n'est pas un budget technique, c'est un budget de mandat, en tout cas de démarrage de mandat. Cela change beaucoup de choses puisque ce n'est pas un budget où on va faire des actions, on peut faire des actions, ce n'est pas un budget où on va accélérer les choses, c'est un budget. Et d'ailleurs, je remercie aujourd'hui les équipes qui ont commencé à prendre leurs marques et qui commencent à travailler sur les sujets. C'est un moment de mise en place, un moment où on se structure, un moment où on consolide, un

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

moment où on anticipe, un moment où on envisage et un moment où on finalise finalement les véritables priorités. C'est ce qu'on a mis et ce qu'on a posé dans le cadre du DOB. On suit la ligne qui a été inscrite, qui a été écrite, qui a été votée. On a toujours tenu nos engagements et on continuera de le faire. Simplement quelques éléments supplémentaires qui ne sont pas dans la note et que je tenais à vous dire ce soir sur notre budget. Quand je parle de contexte dans lequel nous sommes, je pense qu'il ne faut pas nier le contexte incertain, le contexte dans lequel on navigue à vue, le contexte voilà financier, complexe. Il ne faut pas le nier, mais il ne faut pas le subir. C'est comme ça qu'on a travaillé sur la maquette budgétaire. Alors oui, les dotations de l'État, elles s'effondrent. DGF divisé par 10 en 10 ans, bien faites avec. Eh bien, on va faire. Oui, les charges augmentent. Je l'ai rappelé, je l'ai expliqué, vous l'avez précisément dans la note. Et oui, on peut quand même rappeler que les communes sont mises sous pression sous différents sujets, sous différents axes, et que les maires, les élus restent en première ligne. C'est une réalité. Mais cette pression, en tout cas, il y a une chose qui est sûre, c'est que nous, on va la prendre en compte, mais on ne la fera pas subir à nos habitants. C'est pour ça qu'on a décidé, un, de ne pas augmenter la fiscalité. Alors je peux vous dire que dans le contexte actuel, et on l'a vu aussi sur le mandat précédent, ce n'est pas forcément très neutre. C'est un acte politique, on l'a affirmé, on l'assumera. Parce que derrière, c'est aussi une question de recettes puisqu'il ne faut pas voir le levier fiscal juste comme quelque chose de forcément anodin. C'est parfois intéressant d'agir sur le levier fiscal, mais en tout cas, nous avons fait ce choix là et nous nous y tiendrons. Ce qui veut dire que nous allons absorber toutes les contraintes et les difficultés, tout ce qu'on appelle en économie les externalités, qui sont plutôt négatives que positives d'ailleurs. On va continuer à faire des choix, on va continuer à faire des priorités, on va continuer à être exigeant, même si c'est parfois difficile de dire non, mais il faudra le faire. C'est notre engagement et c'est notre choix politique. On fera ce choix aussi parce que je l'ai dit, on ne peut pas faire de pression aux habitants. Donc c'est aussi le choix de maintenir des services publics et des services publics de qualité, des services publics qui fonctionnent, des services publics performants. Donc un budget stabilisé à 3 600 000,00€ ou bien derrière ce chiffre, c'est quoi ? C'est maintien des services créés, maintien du périscolaire, maintien d'une police municipale, maintien du pôle bilingue, maintien des services à la population. Parce que Dieu sait que le guichet de carte d'identité passeport est une force aussi. C'est le maintien de la qualité de la vie locale, maintenir les activités culturelles qui font tant plaisir, maintenir notre environnement comme on l'aime, tant dans la question de la biodiversité que dans le cadre de vie dans lequel on vit tous les jours. Continuer à protéger nos habitants sous toutes ses formes, et Dieu sait qu'elles peuvent être vastes et variées. Maintenir évidemment les soutiens à nos associations et à nos partenaires. Et puis évidemment, toujours l'entretien de nos bâtiments, des espaces publics verts ou pas verts d'ailleurs, et de nos infrastructures. Donc ce qu'on vous propose et ce qui est donné ce soir, c'est un budget d'action, une priorité claire, un projet qui était structurant et qui était attendu, surtout de toutes les équipes qui ont travaillé dessus, parce que Dieu sait qu'il a été collaboratif c'est la végétalisation des cours d'école. Mais c'est aussi, voilà, continuer à travailler sur le cadre de vie avec des équipements et des aménagements variés. La qualité de vie, vous l'avez vu, on continue à travailler aussi dans ce cadre-là. On va mettre en place des dispositifs pour lutter contre les moustiques tigres et le frelon asiatique, sujet d'actualité. On va œuvrer aussi et continuer à entretenir les écoles, les églises, les bâtiments

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

publics. Il n'y a pas que le fonctionnement, il y a aussi besoin d'entretenir, n'est-ce pas Maxime, de manière forte et ferme tous les bâtiments. Il y aura aussi la mise en conformité, la mise en sécurité sur la question de voirie, sur la question de danger. Aujourd'hui, ça a toujours été quelque chose qui nous a animés, on continuera. Un gros projet, le relamping au centre sportif et culturel, un certain coût aussi, mais aujourd'hui indispensable. Et puis évidemment, on n'oublie pas les provisions parce qu'on pense à demain, on fait d'aujourd'hui, mais on pense à demain. Et tous ces investissements, on les estime utiles, non pas en vision politique électoraliste, mais utiles parce qu'ils sont nécessaires aujourd'hui à la protection de nos habitants. Donc le choix stratégique de ne pas s'endetter, je ne vais pas y revenir, mais toujours pas d'emprunt. Je pense que ça peut être une fierté quand même. L'emprunt, on le garde pour de gros projets. Tant qu'on peut continuer à autofinancer chaque année près de 500 000,00€ de manière intéressante et pertinente, on continuera de le faire. Et puis, on a surtout refusé la facilité parce que c'est plus simple de dire on fait un petit emprunt sur des taux pas forcément très hauts. Ils ont été plus hauts à une certaine époque, on sait qu'ils vont peut-être, voilà, réaugmenter, mais non, on va garder ces marges de manœuvre, on va garder notre capacité d'emprunt pour d'autres choses, on ne fera pas d'augmentation des impôts et puis surtout, on ne réduira pas ni les services ni les soutiens, parce que ça aussi ça serait démagogique. Et nous, on n'est pas dans la démagogie, on est dans la responsabilité. Ce n'est pas une année qui sera simple, c'est une année où on continuera de compter les sous, mais je sais que chacun autour de cette table le fera en son âme et conscience. Et je pense que c'est comme ça qu'on pourra continuer à agir pour le service de nos habitants et de notre belle commune. Voilà ce que je voulais vous dire en introduction du débat sur le budget. On passe aux questions.

Pas de questions. Didier ».

Monsieur BOLLENBACH : « C'est parfaitement clair et je dois reconnaître que je trouve des choses tout à fait positives dans ces éléments de budget, notamment le renforcement des dotations sur un certain nombre de missions de base d'une collectivité comme la nôtre. Et je relève avec satisfaction qu'on va un petit peu augmenter les subventions à nos associations, à l'action sociale, aux écoles. Ça c'est très bien. Le seul point qui m'inquiète un petit peu, c'est la hausse, le poste 65, les autres frais de gestion qui augmentent de 15%, ce qui limite mathématiquement la part qu'on peut affecter à partir du budget de fonctionnement vers l'investissement. Mais sinon, sur les autres axes, je n'ai pas grand-chose à dire. Je relève que pour les investissements, on n'y retrouve pas de gros projets en cours ou engagés, notamment la maison de santé et la rénovation du 1 place du Tilleul. Pour l'instant, tout ce qui a été engagé sur 2025, ce sont des frais d'études, mais on n'a pas prévu d'investissement, c'est à dire de l'acquisition des terrains qui étaient évoqués pour la maison de santé et d'engager réellement les travaux suite à une levée de notre contrat de portage de la maison place du Tilleul ».

Madame FABRE : « Alors merci de reconnaître le travail qui a été fait, je dirais collectif, autour de cette table aussi pour élaborer ce projet de budget de mandature. Alors, sur le chapitre 65, je ne sais pas si tu fais allusion au fait que l'augmentation est liée à l'augmentation des subventions ou l'augmentation liée aux charges indemnitaires des élus. Donc peut-être préciser ta demande dans ce cadre-là et sur les projets d'investissement, effectivement, comme je l'ai rappelé, c'est un projet de démarrage de mandat. Aujourd'hui,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

un projet était fortement avancé et bénéficie de 60% de subventions c'est la végétalisation des écoles, donc c'est ce qu'on a souhaité mettre en place. Il y a d'autres choses d'ailleurs et tous autour de la table pourront renchérir sur les dépenses qu'ils souhaitent. Sur la partie maison de santé aujourd'hui, le projet ne peut pas avancer de cette manière-là puisque je rappelle qu'on vous a donné une mission aussi dans ce cadre-là, c'est de travailler à une proposition alternative. Donc on attend aussi, en parallèle du travail que nous nous allons mener, vérifier si d'autres propositions alternatives dans les coûts de réalisation et dans les frais potentiels soient là. Donc plutôt on aura votre retour et mieux on pourra avancer aussi sur cette question-là. Et puis on est dans une période où, entre la période électorale, la période d'installation, il est difficile de mettre en œuvre des projets pour mettre en œuvre des projets. En tout cas, ça n'a jamais été notre façon de faire. Je l'ai dit tout à l'heure, on analyse, on réfléchit, on structure. Donc le projet de maison médicale n'est pas mis de côté. Simplement il y a besoin d'avoir une réunion aussi avec les professionnels de santé qui aura lieu en juin prochain. Et puis on continuera à avancer dans ce cadre-là. On n'a pas eu le retour non plus des subventions parce que je rappelle que la délibération qu'on a prise en décembre, c'était pour obtenir des subventions sur l'achat de terrain. Donc on ne va pas acheter forcément sans avoir le coût qui impacterait la collectivité dans ce cadre-là. Et sur le 1 place du Tilleul, effectivement, en année de première année de mandat, je pense qu'il faut d'abord poser les choses et je laisserai qui de droit compléter le cas échéant. Chrystelle, je t'en prie ».

Madame LABORDE : « Ce sont des projets qui sont effectivement d'une certaine envergure et qui de toute façon ne vont pas démarrer en travaux dans trois mois. Ça va nécessiter encore un certain nombre d'études dans le cadre de la mise au point du projet et ensuite de sa définition technique, et cetera. Donc ça, il y a encore du travail ».

Monsieur BOLLENBACH : « Étude très certainement, mais également consultation ».
Madame FABRE : « Consultation de ? ».

Monsieur BOLLENBACH : « Notamment de nos concitoyens ».

Madame FABRE : « Sur quel sujet ? ».

Monsieur BOLLENBACH : « Maison médicale par exemple ».

Madame FABRE : « Je me répète, chers amis, nous attendons aussi en parallèle vos propositions alternatives. Et pour une consultation des habitants, il faut qu'on sache sur quel projet nous allons avancer et quel projet aura une adhésion la plus forte. Donc la consultation, elle ne vient pas maintenant, elle vient après, après analyse, après étude, après choix d'implantation et propositions architecturales pour savoir effectivement si tout cela convient. Donc aujourd'hui, parler d'une consultation c'est trop tôt pour avancer sur le sujet puisque, sauf erreur de ma part, la majorité de notre commune aujourd'hui souhaite une maison médicale. Là où il y a eu difficulté, c'est sur son implantation. En tout cas, c'est la différence entre vous et nous. Donc aujourd'hui, pour pouvoir continuer sur le sujet, nous, on considère que l'implantation primaire et première est la bonne. Si vous avez une proposition aussi efficace, eh bien elle passera devant le conseil municipal et on en discutera. Et je rappelle que j'avais précisé aussi avec l'acceptation des riverains, c'est juste indispensable. On a toujours travaillé autour de cette table avec l'accord des riverains. On a

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

même fait des allers-retours parfois, si je parle de certaines rues où on a fait quelques changements, modifications parce que les habitants nous l'ont demandé. Donc aujourd'hui, il faut travailler par étapes et on est en avril 2026, et il me semble prématuré de se précipiter aujourd'hui en première année de mandat, alors qu'il y en a encore 6 voire 7 ans devant nous pour travailler sur un sujet qui, de surcroît, a été complexe et difficile pendant la campagne. Donc pour moi, il est urgent d'attendre, comme disaient certains.

D'autres sujets à évoquer sur ce budget, d'autres questions, interrogations ? S'il n'y a pas de questions, ce sera plus tôt que prévu. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ce budget ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie. Cap sur 2026 ».

Le Conseil municipal, appelé à statuer sur le Budget Primitif 2026 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif 2026 aux montants ci-dessous :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 600 000 €

Recettes de fonctionnement : 3 600 000 €

En investissement :

Dépenses d'investissement : 1 025 000 €

Recettes d'investissement : 1 025 000 €

Soit un budget total de :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement de : 4 625 000 €

Recettes totales de fonctionnement et d'investissement de : 4 625 000 €

AUTORISE le Maire :

- A gérer l'encours de la dette communale,
- A passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- A procéder aux virements de crédits d'articles à articles et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à procéder pour l'exercice 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, et de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

LAMPERTHEIM

Note de synthèse
Budget Primitif 2026

Conseil municipal
du 29 avril 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Préambule

Le budget primitif 2026 intervient :

➢ A la suite du **Débat d'Orientation Budgétaire** du Conseil Municipal du mercredi 1er avril 2026.

➢ **La section de fonctionnement** est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **3 600 000 euros.**

➢ **La section d'investissement** est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **1 025 000 euros.**

➢ **Un total toutes sections confondues de 4 625 000 euros.**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Sommaire

IV. Section de fonctionnement

c. Dépenses de fonctionnement
d. Recettes de fonctionnement

V. Section d'investissement

c. Dépenses d'investissement
d. Recettes d'investissement

VI. Conclusion

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

IV) Section de fonctionnement

Contexte général Conjoncture globale sur les finances locales

- Au plan national, dans un contexte macroéconomique tendu, les communes continuent de subir un effet ciseau dû à une **progression des dépenses** plus rapide que celle des recettes.
- Cette situation résulte des **tensions inflationnistes** affectant les **postes d'achat**, de la hausse persistante des **coûts énergétiques**, ainsi que de l'augmentation des charges de personnel, liée notamment aux **décisions prises par l'État.**
- Si l'enveloppe globale de la Dotation Globale Forfaitaire est maintenue en 2026, la **dotation forfaitaire individuelle des collectivités** n'est, quant à elle, pas véritablement reconduite à l'identique et se traduit souvent par une **diminution**.
- Par ailleurs, la revalorisation des bases locatives engendre une **légère hausse des recettes fiscales, insuffisante pour compenser l'accroissement des dépenses** de fonctionnement et la baisse des dotations évoqués précédemment.

Contexte général pour la commune

- Lampertheim compte **3 508 habitants au 1er janvier 2026**. Cette croissance démographique, conjuguée aux obligations réglementaires (DOB, M57...), impose une **organisation rigoureuse** ainsi qu'une **stratégie financière structurée à moyen terme**.
- L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un **contexte de fortes tensions persistantes** sur les **charges de fonctionnement**, notamment en matière de fournitures et de prestations.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

◆ Depuis 2020, la commune a engagé un important travail **d'optimisation de ses dépenses** et poursuit cette démarche en recherchant en permanence les marges de manœuvre permettant le **maintien**, voire la **réduction** de certains **postes budgétaires**.

◆ Parallèlement, la création de nouveaux services publics depuis 2021 (périscolaire, pôle bilingue, police municipale, guichet des titres d'identité...) requiert un effort particulier pour garantir leur maintien, leur qualité et leur performance, dans une logique **d'amélioration continue du service**, rendu à la population, à **poursuivre encore**.

◆ Le renforcement de la sécurité juridique des actes et des procédures reste également un axe prioritaire : la commune veille à un **appui juridique renforcé pour l'ensemble des opérations menées**, qu'il s'agisse de délégations de service public, de marchés publics ou de contrats divers.

◆ À l'instar de l'ensemble des acteurs publics, la commune subit l'impact de l'inflation et de la hausse des **coûts de l'énergie**. Toutefois, l'adhésion au **groupement de commandes de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)** permet de **contenir partiellement ces hausses** et d'assurer une visibilité pluriannuelle dans un contexte économique instable.

◆ Par ailleurs, certaines décisions de l'État influent directement sur le niveau des charges de personnel, notamment la **revalorisation** progressive de la **cotisation CNRACL de 3 points par an** sur quatre ans, qui entraîne mécaniquement une **augmentation des dépenses de personnel**.

◆ Enfin, les **recettes** de la collectivité **tendent à se raréfier** : les dépenses de fonctionnement éligibles au remboursement du FCTVA se réduisent, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se stabilise globalement mais diminue pour certaines communes, et plusieurs dispositifs de soutien de l'État sont en forte baisse, voire supprimés. Ces évolutions obligent la commune à financer une part croissante de ses investissements par l'autofinancement.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

1. Les dépenses de fonctionnement

A. Un budget de fonctionnement stable

	BP 2025	BP 2026
Charges à caractère général	1 220 050 €	1 271 285 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 160 000 €	1 160 000 €
Virement à la section d'investissement	609 919 €	514 546 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections et dotation aux amortissements	90 000 €	100 000 €
Autres charges de gestion courante	351 031 €	386 169 €
Charges financières	40 500 €	40 500 €
Atténuations de produits	112 000 €	112 000 €
Charges exceptionnelles et dotation aux provisions	20 500 €	15 500 €
TOTAL	3 604 000 €	3 600 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

B. Les charges à caractère général optimisées – chapitre 011

Les coûts d'énergie :

En 2025, une diminution des charges d'électricité a été observée, principalement due à la conversion complète du parc d'éclairage public en LED depuis septembre 2024. Les dépenses de gaz ont enregistré une légère hausse sur la même période, principalement due à une augmentation des consommations dans les bâtiments. Cette évolution rend nécessaire un ajustement du plan de sobriété énergétique. Elle s'explique également par la réparation du chauffage au sol à l'école maternelle, intervention qui permettra ensuite une meilleure régulation des températures et, à terme, une économie de consommation.

Des services publics en Délégation de Service Public :

Un renouvellement des délégations de service public relatives aux secteurs périscolaire, jeunesse et petite enfance :

- DSP des crèches sur 4 ans : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028,
- DSP périscolaire / jeunesse sur 4 ans : du 1er septembre 2025 au 31 aout 2029.

Impact financier :

- DSP crèches : Montant en hausse, principalement en raison de l'intégration de la prime de décentralisation accordée aux salariés du secteur de la petite enfance conformément à la convention collective applicable au gestionnaire, ainsi que de la revalorisation annuelle de ses budgets, effectuée en tenant compte de l'évolution de l'inflation.
- DSP périscolaire / jeunesse : Augmentation du montant versé en 2025 due au règlement, cette année-là, d'une facture relative à l'exercice 2024, transmise en 2025 par le gestionnaire.

⇨ Les DSP assurent un contrôle et une maîtrise des dépenses liées à ces services et garantissent une visibilité financière pluriannuelle.

La maintenance :

Des dépenses en hausse, mais essentielles pour garantir le bon état et la sécurité des infrastructures (contrats de maintenance des différents sites,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

des véhicules, du parc informatique...) : 19 contrats au total (chauffage, extincteurs, ascenseurs, portes automatiques et sectorielles, défibrillateurs, clim, adoucisseur d'eau, radar routier, tireuse à bière, analyse des légionnelles...).

L'assurance :

La cotisation connaît une progression, passant de 21 837 € en 2024 à 26 900 € en 2025, puis à 30 300 € en 2026. Cette évolution demeure néanmoins acceptable, dans un contexte où certaines communes se trouvent dans l'impossibilité de s'assurer en raison d'augmentations bien plus marquées. Une consultation sera lancée en 2026 pour le renouvellement du contrat d'assurance, risquant d'augmenter le montant de la cotisation.

Charges locatives : Il s'agit des charges relatives à la location du local de 100 m² loué à Habitation Moderne pour la crèche située rue des Alisiers, ainsi que du rez-de-chaussée de 550 m² loué à 3F, place du Général de Gaulle, accueillant la médiathèque, la crèche et l'école de musique. Le loyer de ce dernier espace augmentera de 15 000 € en 2026, en raison de l'échéance en 2025, de la convention tripartite conclue entre le Département du Bas-Rhin, le bailleur social 3F et la commune de Lampertheim. Cette convention avait permis à la commune de bénéficier, pendant 75 mois, d'une réduction de loyer totalisant 166 150 €, répartie sur l'ensemble de la période.

C. Les dépenses de personnel et frais assimilés atteignent la trajectoire annoncée – chapitre 012

Effectifs stabilisés au 01/01/2026 :
20 agents
18,42 équivalents temps plein (ETP)

Hausse de la cotisation de la CNRACL + 3 points :
Le taux de 31,65 % passera à 34,65 %, soit une hausse de **14 000 €** pour Lampertheim en 2025, **en 2026**, et 2027 et en 2028.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Cette hausse de 3 points s'appliquera également aux 2 prochaines années pour atteindre 43,65% - soit 56 000 € de cotisation supplémentaire de CNRACL - en 2028.

Protection Sociale Complémentaire :
La hausse de la participation communale décidée le 31 mars 2025 aura un impact sur l'exercice 2026, entraînant un surcoût de 1 500 €, pour un coût annuel total de 6 000 €.

Mise en place des tickets restaurants :
La mise en place des tickets restaurant pour les agents communaux, en septembre 2025, entraînera en 2026 un coût supplémentaire estimé à 13 600 €, pour un coût annuel total estimé à 20 800 €.

D. Focus sur certaines dépenses

ENFANCE / JEUNESSE

1/ Coût global périscolaire / animation jeunesse :

Coût 2025 : 364 841 € (déduction faite des loyers) :
=> Coût / enfant : 1 658 € (220 enfants fréquentant la structure)
=> Coût / habitant : 103 € (3 529 h)

Coût estimé 2026 : 309 051 € (déduction faite des loyers) :
=> Coût / enfant : 1 405 € (220 enfants fréquentant la structure)
=> Coût / habitant : 88 € (3 508 h)
En baisse en 2026, en raison d'une facture de l'année 2024 réglée en 2025, ce qui a eu un impact sur l'exercice 2025.

2/ Coût global des crèches

Coût 2025 : 41 219 €
=> Coût / enfant : 763 € (54 enfants fréquentant la structure)
=> Coût / habitant : 12 € (3 529 h)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Coût estimé 2026 : 80 419 €

=> Coût / enfant : 1 489 € (54 enfants fréquentant la structure)

=> Coût / habitant : 23 € (3 508 h)

En hausse, en raison de l'intégration de la prime de décentralisation accordée aux salariés du secteur de la petite enfance et de l'évolution de l'inflation appliquée par le gestionnaire.

3/ Coût global des écoles

Coût 2025 : 201 000 €

=> Coût / enfant : 804 € (250 enfants)

=> Coût / habitant : 57 € (3 529 h)

Coût estimé 2026 : 220 000 €

=> Coût / enfant : 880 € (250 enfants)

=> Coût / habitant : 63 € (3 508 h)

INTERCOMMUNALITE

Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS

Participation en 2025 : 38 819 €

=> Coût / habitant : 11 €

Participation en 2026 en hausse : 45 604 €

=> Coût / habitant : 13 €

SIVU RAVEL

Participation communale 2025 (59 élèves en 2025) : 72 474 €

=> Coût / élève : 1 228 €

=> Coût / habitant : 20,50 € (3 529 h)

Participation 2026 (47 élèves) : 52 042 €

=> Coût / élève : 1 107 €

=> Coût / habitant : 15 € (3 508 h)

COUTS DE FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS ANNUEL 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

(3 529 h au 01/01/2025)

Complexe sportif et culturel : 153 391 € (43 € / habitant)
Foot : 46 972 € (13 € / habitant)
Tennis : 19 797 € (6€ / habitant)
Groupe scolaire : 96 475 € (27 € / habitant)

Mairie : 33 286 € (9,5 € / habitant)
Ateliers : 9 708 € (3 € / habitant)
Médiathèque et école de musique : 39 335 € (11 € / h)
Eglise catholique et protestante : 11 876 € (3€ / habitant)
Eclairage public :
=> 2023 : 36 317 € (10,33 € /h) -3 513 h
=> 2024 : 32 627 € (9,30 € /h) - 3 512 h
=> 2025 : 29 454 € (8,34 € / h) – 3 529 h

Les dépenses d'eau et d'électricité du foot et des aleliers sont comptabilisés dans le Complexe sportif et culturel.

E. Subventions et participations

	Réel 2025	BP 2026
- CCAS :	500 €	500 €
- Associations communales :	6 800 €	17 000 €
- Associations extérieures :	3 000 €	2 500 €
- Particuliers (cuve - desherbeur – piège) :	635 €	2 000 €
- Ravalement :	0 €	5 000 €
- Voyages scolaires :	395 €	800 €
- Mission Locale :	1 000 €	1 000 €
- Amicale EMS 5 (cadeau salariés) :	712 €	665 €

F. Emprunt et dette de la commune

Deux emprunts ont été souscrits en 2016 et 2017 pour un montant total de 2 443 000 € pour la réhabilitation / extension du Complexe sportif et culturel à taux variable : Euribor + 0,10

Taux au 01/01/2025 = 3,4450 %
Taux au 01/01/2026 = 2,0800 %

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Capital restant dû au 01/01/2026 : 962 287 €

2. Les recettes de fonctionnement

A. En baisse sur tous les postes marquant la tendance générale

	BP 2025	BP 2026
Résultat de fonctionnement reporté en excédent	888 972 €	881 624 €
Atténuation de charges	4 489 €	2 776 €
Produit des services, du domaine et ventes diverses	70 800 €	63 500 €
Fiscalité locale	2 201 700 €	2 211 000 €
Impôts et taxes	210 039 €	193 000 €
Dotations subventions et participations	146 000 €	153 100 €
Autres produits de gestion courante	82 000 €	95 000 €
TOTAL	3 604 000 €	3 600 000 €

B . Focus sur les dispositifs de l'Etat

◆ La dotation globale de fonctionnement est en baisse quasi continue depuis 2014, soit - 93 % en 12 ans pour la commune de Lampertheim :

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

2014 : 238 258 €
2025 : 42 300 € => Réellement encaissé : 25 330 €
2026 : 17 500 €

- Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)

=> En 2026, la commune de Lampertheim ne sera pas soumise au DILICO. En revanche, l'Eurométropole de Strasbourg versera environ 10,5 millions d'euros, montant qui aura également un impact sur l'ensemble des communes de l'EMS.

C. Fiscalité

- Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul basé sur l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.
  De ce fait, la revalorisation forfaitaire des bases locatives est estimée pour 2026 à + 0,8%. Ceci entrainera un produit fiscal en légère hausse pour la commune.
- Pas d'augmentation de la fiscalité pour Lampertheim : les taux sont maintenus.
-

D. Recettes liées à la mise à disposition ou à la location de biens communaux

- Location des locaux :

- Mise à disposition dans le cadre des DSP – 75 000 € / an (les loyers ont été revalorisés dans le cadre de la nouvelle DSP pour le Périscolaire faisant évoluer le montant de 60 000 € / an à 75 000 € / an).
- Gratuité pour les associations de la commune

- Tarifs communaux (confère annexe BP 2026) = inchangés
- Revenus fonciers agricoles (fermage) : 8 511 € en 2025
- Droits de place :

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Droit d'occupation du domaine public mis en place depuis 2021 :

- Echafaudage (tarif par m2 et par jour) : 1 €
- Benne (tarif par m2 et par jour) : 1 €
- Matériaux de chantier (tarif par m2 et par jour) : 1 €

Droit d'occupation du domaine public complété à compter du moins d'octobre 2025 (obligation réglementaire) :

Par jour de présence au marché :

- Forfait minimum (3m linéaire) : 3 €
- Mètre linéaire supplémentaire : 1 €
- Forfait branchement électrique : 1,50 €

Hors marché :
Forfait camion / camionnette : 15 €

V) Section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Une baisse tendancielle mais un maintien pour 2026 des investissements nécessaires

	BP 2025	BP 2026
Solde d'exécution négatif reporté	166 159 €	90 510 €
Remboursement emprunt en capital	85 000 €	80 000 €
Immobilisations incorporelles	42 500 €	0 €
Immobilisations corporelles	536 210 €	569 019 €
Immobilisations en cours	188 431 €	259 511 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Reste à réaliser immobilisation incorporelles et corporelles	243 700 €	25 960 €
TOTAL	1 262 000 €	1 025 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

A. Emprunts et dettes assimilées : un ratio de désendettement très faible

La dette de la commune de Lampertheim restant à rembourser au 01/01/2026 est de 962 287 € (3 508 h au 01/01/2026).

Soit un montant de **274 € / habitant**, ce qui représente un montant faible d'endettement de la commune qui se situe parmi les moins endettées des communes de l'EMS.

PAS D'EMPRUNT ENVISAGE EN 2026

Les emprunts d'un montant total de 2 443 000 € souscrits en 2016 et 2017 pour une durée de 30 ans correspondent à la rénovation / extension du Centre Sportif et Culturel.

Endettement des communes de l'EMS au 01/01/2025 :

Lampertheim : 294 € / habitant

(au 01/01/2025 : capital = 1 037 623 € / 3 529 habitants)

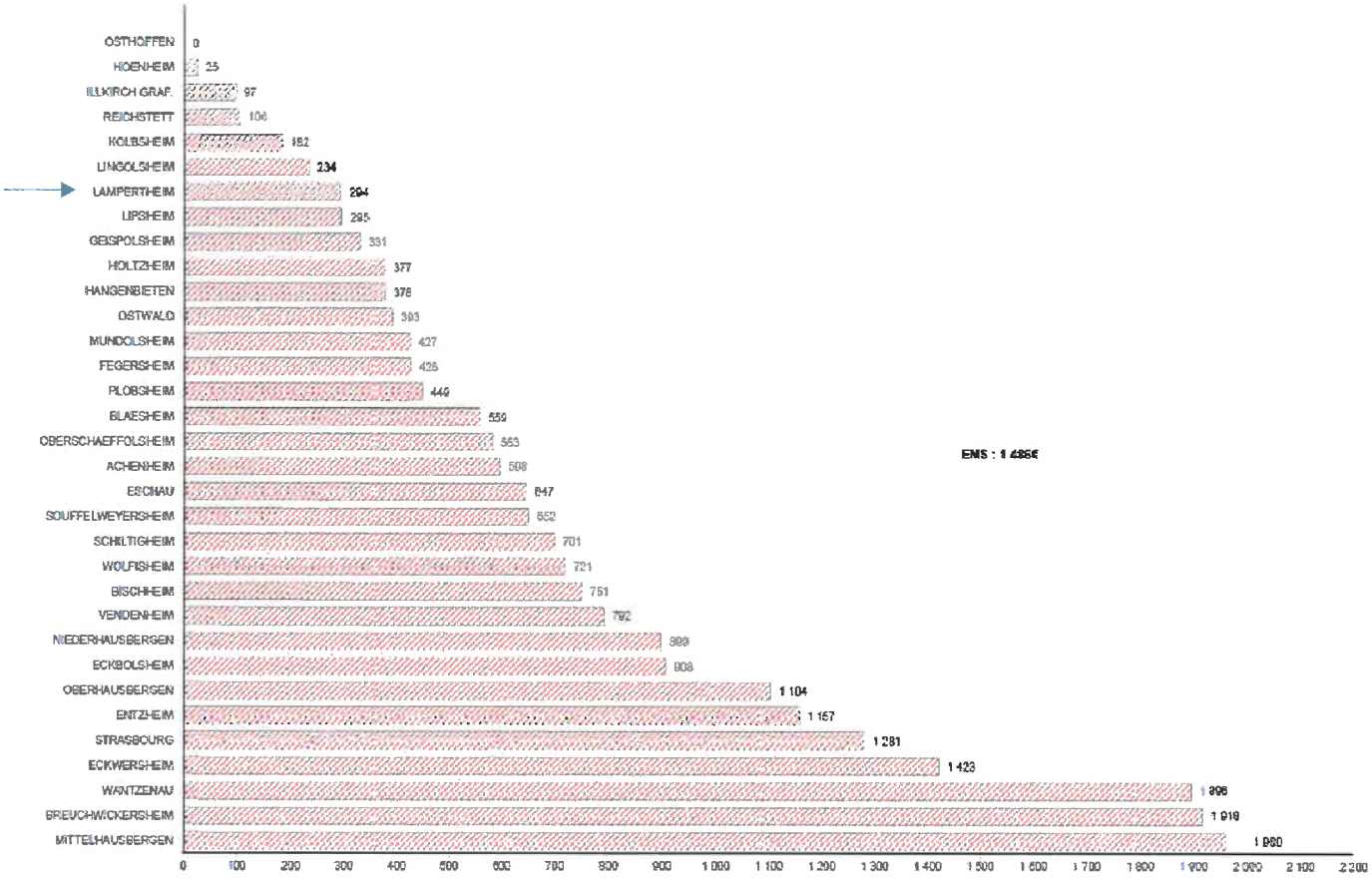

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

C. Les dépenses d'équipement 2026

RESTE A REALISER (RAR) pour :

- la végétalisations des cours d'écoles,
- projet de maison médicale,
- projet de « place du Tilleul » :

Au total : 25 960 €

NOUVELLES DEPENSES :

- Végétalisation des cours d'école (travaux et mobilier) : 342 000 €
- Bornes anti-moustiques : 15 500 €
- Voie verte Lampertheim – Pfulgriesheim : 50 600 €
- Acquisitions foncières : 20 000 €
- Relamping du CSC : 58 000 €
- Provisions pour autres immobilisations corporelles : 208 911 €
- Divers matériels et mobiliers : brosse-cireuse pour le groupe scolaire, auto-laveuse pour le CSC, débroussailleuse, nettoyeur haute pression, transpalette pour manipulation tonne à eau – ramasse feuilles et garnitures, poste à soudure, boîtes à outils, groupe électrogène...

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

2. Les recettes d'investissement

A. En baisse globale, constituée principalement d'autofinancement et de subventions liées à certains dossiers

	2025	2026
Virement de la section de fonctionnement	609 919 €	514 546 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	186 159 €	116 470 €
Opération d'ordre de transfert (amortissements)	90 000 €	100 000 €
Dotations, fonds divers	140 222 €	75 984 €
Subventions d'investissements à percevoir	12 000 €	218 000 €
Reste à réaliser - Subventions à percevoir	223 700	
TOTAL	1 262 000 €	1 025 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

B. Subventions accordées en 2025 :

1/ Végétalisation des cours d'école

Coût total de l'opération : 348 312 € HT
(417 974 € TTC)
Répartis comme suit :
Coût des études : 64 087 € HT
Coût des travaux : 165 000 € HT
Coût du mobilier : 119 225 € HT

Subventions accordées en 2025 pour les études (64 087 € HT):

Agences de l'eau – Rivage :	28 460 €
Région Grand Est :	6 408 €
TOTAL des subventions	34 868 €
Soit 54 % de subventions	

Subventions accordées en 2025 pour les travaux Estimés à165 000 € HT :

- Agence de l'eau - Rivage :	87 689 €
- Région Grand Est :	44 311 €
TOTAL des subventions :	132 000 €
Soit 80 % de subventions	

Subventions accordées en 2025 pour le mobilier (119 225 € HT) :

- CEA :	23 845 €
- DETR 2025 :	16 863 €
TOTAL des subventions :	40 708 €
Soit 34 % de subventions	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS : 207 576 €
Soit 59 % de subvention sur le coût total

Soit un coût pour la collectivité (travaux + mobilier + études) de : 140 736 €
Soit 41 % d'autofinancement

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

2/ Subventions versées en 2026 pour les projets 2025 = 10 500 €

C. Subvention sollicitées en 2026 (non budgétisées)

1/ Acquisition du foncier pour le projet de création d'une maison de santé (avec bail emphytéotique avec un bailleur social) :

Coût estimé des acquisitions foncières : 607 057 €

Subvention sollicitée par délibération du 28/01/2026 :
- DETR 2026 : 242 822 €
Soit 40 % de subventions

2/ Fond de Solidarité Territoriale 2026

Fonds de Solidarité Territorial 2026 : 9 000 €

D. Dotations et divers

- Fonds de Compensation pour les Taxes sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : montant escompté pour 2026 lié aux dépenses d'investissements de 2025 = 65 000 €

- Taxe d'aménagement : les pétitionnaires ayant obtenu un PC ou une DP payent une taxe d'aménagement à l'EMS qui reverse 48% à la commune.
  Prévisionnel 2026 = 10 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

VI) Conclusion

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires renforcées, des évolutions comptables et une volonté de simplification administrative, le tout accompagné de marges de manœuvre limitées mais de responsabilités locales croissantes — dans la continuité de l'exercice 2025 — le budget primitif 2026 s'inscrira, à l'instar de celui de 2025, selon les orientations suivantes :

Un budget de première année de mandat = sur le quotidien, les urgences et les investissements engagés : il traduit une volonté forte de contenir la progression des dépenses de fonctionnement, en régulant leur hausse et en réduisant certains postes, afin de faire face à la diminution des recettes.

Un budget très prudent : élaboré dans un contexte incertain, le budget primitif 2026 repose sur des hypothèses volontairement prudentes, privilégiant la sécurité financière.

Un budget à vision pluriannuelle : Des projets s'inscrivant dans la durée, comme la végétalisation des cours d'écoles prévue sur 2025 et 2026. D'autres études en cours permettront d'orienter les décisions concernant la maison de santé et le projet du *1, place du Tilleul*, en fonction notamment de l'obtention de subventions ou de partenariats.
D'autres projets seront ainsi programmés sur plusieurs années à compter de 2027.

Un budget d'actions : il vise à maintenir et renforcer des services publics de qualité, avec un souci d'efficacité. Il soutient la poursuite des initiatives en matière de culture, de lien social, de démocratie participative, de sécurité, de citoyenneté et de prévention, tout en assurant la réalisation des travaux nécessaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

ANNEXE 1 – Tarifs communaux

MESSTI	
Messti grand manège	240,00 €
Messti manège enfants	140,00 €
Loteries jeux de hasard	70,00 €
Confiserie – buvette - snack	120,00 €
Salle de Jeux	170,00 €

LOCATION MATERIEL COMMUNAL	
Garniture (deux bancs et une table) par lot *Minimum 5 garnitures* *Maximum 20 garnitures* Pour les professionnels Gratuit pour les associations Pas de prêt pour les particuliers (chèque de caution de 100 €)	10 €/ Garniture
MARCHE HEBDOMADAIRE ET AUTRES DROITS DE PLACE **Facturation au trimestre – applicable à compter du 1er octobre 2025**	
Forfait minimum (3 m linéaire – par jour de marché)	3 €
Mètre linéaire supplémentaire (par jour de marché)	1 €
Forfait branchement électrique (par jour de marché)	1.50 €
Forfait camion / camionnette (par jour de marché)	10 €
Forfait camion / camionnette (hors marché et par jour de présence) - Foodtruck	15 €
Forfait camion / camionnette sur évènements communaux	gratuit
Forfait pour cirque	150,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Echafaudage (tarif par m2 et par jour)	1,00 €
Benne (tarif par m2 et par jour)	1,00 €
Matériaux de chantier (tarif par m2 et par jour)	1,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

CIMETIERE	
TOMBES (répartition de l'encaissement : 2/3 commune et 1/3 CCAS)	
Concession de tombe simple pour 15 ans	200,00 €
Concession de tombe simple pour 30 ans	400,00 €
Concession de tombe double pour 15 ans	400,00 €
Concession de tombe double pour 30 ans	800,00 €
CAVURNES	
Cavurne avec dalle béton (1 à 4 urnes) pour 15 ans	450,00 €
Cavurne avec dalle béton (1 à 4 urnes) pour 30 ans	900,00 €
Cavurne avec dalle en grès des Vosges (1 à 4 urnes) pour 15 ans	1 200,00 €
Cavurne avec dalle en grès des Vosges (1 à 4 urnes) pour 30 ans	2400,00 €
Plaque nominative en bronze pour les cavurnes avec dalle en grès des Vosges (fournie et posée)	256,00 €
COLUMBARIUM	
Case de columbarium (1 à 4 urnes) pour 15 ans	950,00 €
Case de columbarium (1 à 4 urnes) pour 30 ans	1900,00 €
Plaque nominative en bronze (fournie et posée)	256,00 €

REMBOURSEMENT DE DOCUMENT/LISEUSE PERDUS OU ABÎMES DE LA BIBLIOTHEQUE (Prix moyen d'entrée au catalogue)	
Périodique	1,00 €
Livre adulte et partition	15,00 €
Livre jeunesse, BD	10,00 €
CD, texte lus	18,00 €
DVD	30,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Pondération de 50 % pour les documents de + de 5 ans	
Document de + de 10 ans	1,00€ / document
Prix de vente de documents désherbés	1,00 € / document
Liseuse	120,00 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES			
	Salle des fêtes	Salle des sports	Salle du tilleul
ASSOCIATION DE LAMPERTHEIM			
Gratuité pour : - Assemblée Générale et réunion interne, - Evènement ouvert au public ou autre (manifestation culturelle ou festive)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres	450,00€	900,00€	125,00€
AUTRES			
Association Extérieure Gratuité pour : - Assemblée Générale, - Evènement ouvert au public en lien avec la municipalité (manifestation culturelle ou festive),	1 300.00 €,	1 750,00 €	275,00 €
Particulier Lampertheim	450,00 €	900,00 €	125,00 €
Particulier Extérieur	1 300,00 €	2 750,00 €	275,00 €
Entreprises ou organismes Locaux	900,00 €	1 750,00 €	125,00 €
Entreprises ou organismes Extérieurs	1 300,00 €	2 750,00 €	275,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Autres salles (animations non municipales ou non générées par une Association de Lampertheim)	1h : 15 € 2h : 25 € Plus de 2h30 (maximum 4h) : 30 € Droit d'entrée pour les nouvelles associations : 400 €

CAUTION ET PENALITE D'ANNULATION	
Caution location Tilleul rez de chaussée	75,00 €
Caution salle des fêtes	2000,00 €
Caution salle des sports	2000,00 €
Pénalité annulation :	
100 € si annulation au moins 15 jours avant la manifestation (si annulation dans les 14 derniers jours : prix de la location)	

Ces tarifs comprennent une contribution pour les frais de consommation d'eau, d'électricité et de gaz.
Les salles communales seront mises à disposition à titre gratuit dans le cadre de campagnes électorales pour des réunions liées à cette campagne, sous réserve de leur disponibilité.
Les agents communaux peuvent disposer d'une salle communale à titre gratuit une fois par an.
Le Bureau Municipal pourra décider de la gratuité d'une salle communale pour une demande particulière (exemple : mise à disposition d'une salle communale pour la cérémonie organisée par la famille à l'issue de l'enterrement d'un agent communal actif ou retraité)
Les élus pourront disposer d'une salle communale une fois par an pour un tarif de 70 €.
Aucune salle ne peut être sous-louée.

TARIFS DEGRADATION MATERIEL	
Assiette plate et creuse (grande)	5,00 €
Assiette à dessert (petite)	3,00 €
Tasse et mug	3,00 €
Verre	2,00 €
Couteau	4,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Autre couvert	2,50 €
Plats	15,00 €
Matériel cuisine (appareils, casseroles etc.)	Facturé au coût de remplacement en vigueur
Matériel technique (électrique – local technique etc.) Chaise – table	Facturé au coût de remplacement en vigueur

La casse sera payante à partir de 10 € de dégradation de matériel.

INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX – SERVICE TECHNIQUE	
Intervention d'un agent communal (nettoyage, débroussaillage, mise en place d'équipements...)	30,00 € / heure

Un état des lieux contradictoire est établi avant et après l'occupation.

INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX - ADMINISTRATIF	
Prestation de service d'un agent administratif communal	38,00 € / heure

VENTE DE LIVRES	
BD « L'Alsace à Tout Prix – 1939-1945 »	25,00 €

VENTE DE TEE-SHIRTS et BADGES – LAMPER'TIMES	
Tee-shirt	15,00 €
Badge	3,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

ANNEXE 2 - Ressources humaines – Tableau des effectifs

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	PERMANENT / NON PERMANENT
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35 heures	Permanent
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	5	35 heures	Permanent
Apprenti Espaces verts		1		

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

« Mon Job d'été »	C	12	35 heures (du 01/07 au 31/08)	Non permanent
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1ère classe	C	2	24,46/35e	Permanent
Agent spécialisé principal 2ème classe	C	1	20,06/35e	Permanent
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	1	35 heures	Permanent
AUTRES				
Besoins occasionnels		5	30 heures maximum (4 semaines/an)	Permanent
Vacataires « Mon 1er Job »		12	forfait de 2h/3h/4h 5h/6h ou 8h	Permanent
Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacations	Permanent

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

			maximum par an	
TOTAL		**54**		

ANNEXE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES	
MON 1er JOB	
Vacation 2 h	20 € net
Vacation 2h ayant lieu le dimanche	40 € net
Vacation 3 h	30 € net
Vacation 3 h ayant lieu le dimanche	60 € net
Vacation 4 h	40 € net
Vacation 4h ayant lieu le dimanche	80 € net
Vacation 5 h	50 € net
Vacation 5h ayant lieu le dimanche	100 € net
Vacation 6 h	60 € net
Vacation 6h ayant lieu le dimanche	120 € net
Vacation 8 h	80 € net
Vacation 8h ayant lieu le dimanche	160 € net
PORTEURS JUNIORS	
Vacation (distribution de l'« info + », du bulletin municipal et autres documents...)	45 € net

Avant de clore, parce que nous n'avons pas fini, parce que nous avons encore un point divers, vous rappeler que vous ne sortez pas de la salle sans avoir signé les quelques pages indispensables pour la transmission à la fois du CFU, des délibérations afférentes et du budget. Donc, il y a quelques signatures à récupérer et je me fais le porte-parole de l'administration dans ce cadre, je signe et je vous fais passer les parapheurs pendant que je termine le conseil.

Bon, finalement, il n'y en a pas tant que ça. Avec le stylo en plus.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20260624-AD_POINT2_0

Bon, alors simplement vous remercier pour cette confiance qui nous est accordée dans le cadre du vote de ce budget 2026. On espère qu'il sera solide pour l'année. En tout cas, c'est une vision qu'on espère cohérente. C'est aussi le choix de la stabilité. Vous informer que pour ceux qui s'intéressent un tant soit peu aux actualités politiques, que nous aurons des élections sénatoriales le 27 septembre et que dans ce cadre-là, nous avons l'obligation de tenir un conseil municipal dont la date nous est imposée. C'est donc le vendredi 5 juin que nous aurons le plaisir de nous revoir pour un point très rapide. Très efficace, mais néanmoins indispensable et obligatoire, la désignation des délégués pour participer donc aux élections sénatoriales.

Le prochain conseil, lui, s'établirait plutôt autour du 24 juin, si je ne dis pas de bêtises, c'est un mercredi et il y aura encore quelques points techniques, notamment la question des commissions. Il y aura l'élaboration du règlement intérieur que nous devons prendre dans les 6 mois. D'autres sujets, voilà, pratico-pratiques et peut-être d'autres sujets liés aussi à l'actualité de notre belle commune.

N'oubliez pas de signer avant de partir, merci.

Je clos et je laisse la parole pour les informations non officielles, officieuses, mais tout au moins intéressantes.

Clôture de la séance : 21h00

Lampertheim, le 24 juin 2026

Maxime SCHOTT

Secrétaire de séance

Murielle FABRE,

MAIRIE DE LAMPERTHEIM (Bas-Rhin)

Maire de Lampertheim